EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt deux

en exercice:

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance 14 présents : votants: 18 ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 2 décembre 2022 - Affiché le 2 décembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme

Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération nº 2022-58

Etaient excusés :

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

Mme Marie-Noëlle BEAU est élue secrétaire de séance.

OBJET: ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2023

Madame POUMEROL, maire adjointe, rappelle les tarifs actuels du restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. Elle précise également que les tarifs de la société API vont augmenter de 8,14% pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de ne pas modifier ceux de l'accueil périscolaire.

Par conséquent, les tarifs appliqués à compter du 1er janvier 2023 seront

Restaurant scolaire

Enfant du CE1 à CM2 : 4.25€ Enfant maternelle à CP: 3.35€ Adulte 4.50€ Panier repas 1,50€

Accueil périscolaire

	MATIN	SOIR		
	de 7 h 30 à 8 h 15	de 16 h 30 à 17 h 30	De 16 h 30 à 18 h 30	
QF ≤ 585	1,30	2,00	2,50	
585 ≤ QF ≥ 1230	1,40	2,10	2,60	
1230 ≥ QF	1,50	2,20	2,70	

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221208-DELIB2022-58-DE Date de réception préfecture : 14/12/2022

Fait à Fussy, le 12 décembre 2022

M. le Maire

Denis COQUER

MA/RICOE FUS

Mme la secrétaire de séance

Mme Marie-Noëlle BEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

eitlers L'an deux mille vingt deux

en exercice: 18

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

présents : 14 votants : 18

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 2 décembre 2022 - Affiché le 2 décembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme

Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-59

Etaient excusés :

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

Mme Marie-Noëlle BEAU est élue secrétaire de séance.

OBJET: CIMETIERE COMMUNAL - TARIFS 2022 -

Mme Marianne POUMEROL propose aux membres du conseil de maintenir les tarifs pour le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des concessions du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir. Par conséquent, pour 2023 les tarifs seront les suivants :

Cimetière

Concession 30 ans : 122 € Concession 50 ans : 220 €

Columbarium

Case 30 ans : 1 122 € Case 50 ans : 1 700 €

Jardin du souvenir

Plaque du souvenir : 38 €

Et chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 12 décembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 018-211800974 2022 208-DELIB2022-59-DE Date de réception préfecture : 14/12/2022

Mme Marie-Noëlle BEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 13/12/2022

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18 présents : 14

votants:

L'an deux mille vingt deux

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 2 décembre 2022 - Affiché le 2 décembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-60

Etaient excusés :

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

Mme Marie-Noëlle BEAU est élue secrétaire de séance.

OBJET: LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE ET SALLE PAROISSIALE - TARIFS 2023

M. le Maire propose de réviser les tarifs de location et de forfait d'utilisation des salles.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour une utilisation de la MTL et la salle paroissiale comme suit

➤ Location de la MTL

	Extérieurs Fuss <u>y</u>	Habitants Fussy
1 jour en semaine (but lucratif)	520	260
1 jour en semaine (but non lucratif)	330	160
2 jours - week-end - (but lucratif)	630	310
2 jours - week-end (but non lucratif)	430	215

Forfait d'utilisation MTL (fluides)

HIVER (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)		ETE (du 1 ^{er} avril au 30 octobre)		
				30 octobre)
2 jours	1 jour	2 j	ours	1 jour
120 €	70 €	5	Accusé de récept 018-211800974-2 Date de réception	on en préfecture 0221208-DEL B2022-60-DE préfecture : 14/12/2022

➤ Salle Paroissiale

Réunion hors association : 50 € journée

30 € demi-journée

♥ Vin d'honneur

de 10h30 à 14h

55€

ou de 17h à 20h

Serial d'utilisation

10 € par ½ journée

20 € pour la journée et les vins d'honneur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte les tarifs de location de la Maison du Temps Libre, tels qu'ils sont présentés cidessus, à compter du 1^{er} janvier 2023
- Dit qu'un 1er acompte est versé à la réservation et le solde le jour de la location.
- Dit qu'en cas d'annulation de la location 15 jours (sous pièce justificative) avant la date prévue, l'acompte sera remboursé.
- Adopte le tarif pour la location de la salle paroissiale.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 12 décembre 2022

M. le Maire

Denis COC JERY

AND DE DE AND TO COME

Mme la secrétaire de séance

Mme Marie-Noëlle BEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 13/12/2022

Transmis au contrôle de légalité le 13/12/2022

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221208-DELIB2022-60-DE Date de réception préfecture : 14/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt deux

en exercice :

Le seize novembre à dix-neuf heures guarante cinq

présents : 14 18 votants:

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 2 décembre 2022 - Affiché le 2 décembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascai TISSIER

Délibération n° 2022-60

Etaient excusés :

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

Mme Marie-Noëlle BEAU est élue secrétaire de séance.

OBJET: LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE ET SALLE PAROISSIALE - TARIFS 2023

M. le Maire propose de réviser les tarifs de location et de forfait d'utilisation des salles.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour une utilisation de la MTL et la salle paroissiale comme suit

➤ Location de la MTL

	Extérieurs Fussy	Habitants Fussy
1 jour en semaine (but lucratif)	520	260
1 jour en semaine (but non lucratif)	330	160
2 jours - week-end - (but lucratif)	630	310
2 jours - week-end (but non lucratif)	430	215

Forfait d'utilisation MTL (fluides)

HIVER (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)		ETE (du 1 ^{er} avril au 30 octobre)			
				30 octobre)	
2 jours	1 jour	2 j	ours	1 jour	
120 €	70 €	5	Accusé de récept 018-211800974-2 Date de réception	ccusé de réception en préfecture 18-211800974-20221208-DELIB2022-60-DE Pate de réception préfecture : 14/12/2022	

> Salle Paroissiale

♥ Réunion hors association :

50 € journée

30 € demi-journée

♥ Vin d'honneur

de 10h30 à 14h

55€

ou de 17h à 20h

♥ Forfait d'utilisation

10 € par ½ journée

20 € pour la journée et les vins d'honneur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte les tarifs de location de la Maison du Temps Libre, tels qu'ils sont présentés cidessus, à compter du 1^{er} janvier 2023

- Dit qu'un 1er acompte est versé à la réservation et le solde le jour de la location.

- Dit qu'en cas d'annulation de la location 15 jours (sous pièce justificative) avant la date prévue, l'acompte sera remboursé.

- Adopte le tarif pour la location de la salle paroissiale.

- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 12 décembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY

AND OTHER DE PERSONS

Mme la secrétaire de séance

Mme Marie-Noëlle BEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 13/12/2022

Transmis au contrôle de légalité le 13/12/2022

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221208-DELIB2022-60-DE Date de réception préfecture : 14/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

en exercice: 18

14

votants: 18

présents :

L'an deux mille vingt deux

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 2 décembre 2022 - Affiché le 2 décembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-61

Etaient excusés :

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

Mme Marie-Noëlle BEAU est élue secrétaire de séance.

OBJET: DÉSIGNATION D'UN COORDONATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2023

Le Maire informe le conseil municipal que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. De ce fait, il indique la nécessité de désigner dès maintenant un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n0 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie et notamment le titre V ; Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré

- Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE de désigner Monsieur Alain PHILOREAU comme coordonnateur de l'enquête de recensement de 2023.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 12 décembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 11961 45979 - 12879 1619 El 18792 - 61-DE Date de réception préfecture : 147/2/2022 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 13/12/2022

Transmis au contrôle de légalité le 13/12/2022

Accusé de réception en préfecture 018-211800974-20221208-DELIB2022-61-DE Date de réception préfecture : 14/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

18

présents : 14

en exercice :

votants:

18

L'an deux mille vingt deux

Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 2 décembre 2022 - Affiché le 2 décembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-62

Etaient excusés :

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

Mme Marie-Noëlle BEAU est élue secrétaire de séance.

RECENSEMENT 2023 -OBJET: ENQUETE DE RECRUTEMENT DES AGENTS **RECENSEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

> Vu le code général des collectivités territoriales

♥ Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

∜Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V:

🤝 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

♥ Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population :

♥ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de

- 1 € par feuille de logement remplie
- 1 € par bulletin individuel rempli.
- 20 € pour chaque séance de formation.

Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions présente délibération.

**Mécessaires à l'exécution de la Acqué de réception en préfecture 018-211800974-20221208-DELIB2022-62-DE Date de réception préfecture : 14/12/2022

Fait à Fussy, le 12 décembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY

Mme la secrétaire de séance

Mme Marie-Noëlle BEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt deux

en exercice :

14

présents : votants: 18 Le seize novembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 2 décembre 2022 - Affiché le 2 décembre 2022

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-63

Etaient excusés :

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS

Mme Marie-Noëlle BEAU est élue secrétaire de séance.

OBJET: AUTORISATION DE SIGNATURE TOUS ACTES DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA GARDERIE ET CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

> Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de restructuration, réhabilitation et extension de la garderie et création d'un restaurant scolaire, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée, des avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 3 octobre 2022.

La consultation comprenait 12 lots:

Lot 01: VRD / Gros-Œuvre

Lot 02 : Charpente bois/Couverture bac acier / Etanchéité / Bardage

Lot 03: Menuiseries extérieures Lot 04: Isolation extérieures

Lot 05: Cloisons sèches / Doublage

Lot 06: Menuiseries intérieures

Lot 07: Plafonds suspendus

Lot 08 : Revêtements de sols

Lot 09: Revêtements muraux

Lot 10 : Plomberie / Ventilation / Chauffage Lot 11 : Electricité - Courants forts et faibles

Lot 12 : Equipements de cuisine

Les offres ont fait l'objet d'une analyse par l'architecte Atelier Carré d'Arche (mandataire) en concertation avec SEM TERRITORIA assistant du Maître d'ouvrage (AMO).

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncées dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations 55 % 13 valeur le prix des prestations 55 % 13 valeur le prix des prestations 55 % 13 valeur le prix des prestations 55 % 15 valeur le prix des prestations 15 valeur le prix des prix des prestations 15 valeur le prix des pr

Les membres du conseil municipal, ont pris connaissances des résultats du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, à *l'unanimité* des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes qui proposent les offres de base les mieux-disantes :

Lot 01: VRD / Gros Œuvre

Entreprise CAZIN Montant HT 139 712,38 €

Lot 02 : Charpente bois / Couverture bac acier / Etanchéité / Bardage

Entreprise SEB Montant HT 96 300,00 €

Lot 03 : Menuiseries extérieures

Entreprise LASNE Montant HT 77 983.60

+ PSE 46 248,93 € soit 124 232,53 €

Lot 04 : Isolation extérieures

Entreprise SBPR Montant HT 66 340,50 €

Lot 05 : Cloisons sèches

Entreprise ISO-DEC Montant HT 13 702.52 €

Lot 06 : Menuiseries extérieures

Entreprise EGCRI Montant HT 20 527,13 €

Lot 07 : Plafonds suspendus

Entreprise LECOMTE Montant HT 24 047,10 €

Lot 08 : Revêtement de sols

Entreprise SRS Montant HT 25 972,90 €

Lot 09 : Revêtement muraux

Entreprise PEINTURE ET COULEURS DU BERRY

Montant HT 10 756.10

+ PSE 6 519,00 soit 17 275,10 €

Lot 10 : Plomberie / Ventilation / Chauffage

Entreprise CENTRE CLIM Montant HT 85 822,00 €

Lot 11 : Electricité - courant forts et faibles

Entreprise SEEC Montant HT 40 161,78 €

Lot 12 : Equipement de cuisine

Entreprise EUROMAT Montant HT 65 990,00 €

TOTAL des travaux 720 083,94 €

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises énoncées pour un montant HT de 720 083,94 € et de prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ains application de la règlement des marchés.

- DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal 2023 en investissement.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 12 décembre 2022

M. Te Maine

Denis COQUERY

Mme la secrétaire de séance

Mme Marie-Noëlle BEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 13/12/2022